ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
8, 9 ET 10 DÉCEMBRE 2009, OTTAWA (ONTARIO) Résolution 51 /2009

TITRE:	Soutien à l'égard du Service de police des Dakota Ojibway et des services de police auto-administrés des Premières Nations
OBJET:	Justice / Police
PROPOSEUR(E):	Wendall Nicholas, mandataire, Première Nation de Tobique, N.-B.
COPROPOSEUR(E):	Mike Mitchell, Chef, conseil mohawk d'Akwesasne, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. Les services de police assurent la sécurité et l'ordre dans les communautés au nom des citoyens;

B. Les citoyens des Premières Nations sont actuellement surreprésentés dans le système carcéral canadien;

C. Il existe un délai important entre la demande de service et l'intervention de la police dans les communautés des Premières Nations;

D. Les communautés des Premières Nations dépendant du Conseil tribal des Dakota Ojibway sont confrontées à une recrudescence d'activités illégales, liées aux agissements de bandes criminelles et à la vente de drogue, qui ont un effet néfaste sur la santé et la sécurité des citoyens;

E. La façon dont un corps de police parvient à assurer un service efficace et à atteindre ses objectifs dépend en grande partie de son comportement au sein de la communauté et de son acceptation par les citoyens des communautés;

F. Il est très important pour un service de police de faire partie intégrante de la communauté et de bien comprendre les habitudes et les attentes des citoyens;

G. Les services de police des Premières Nations sont maintenant mieux équipés pour répondre aux besoins et attentes des citoyens des Premières Nations au Manitoba et dans l'ensemble du Canada;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

H. Le Service de police des Dakota Ojibway assure l'ordre et la sécurité au Manitoba depuis1977 et bénéficie de l'approbation et de l'appui des Premières Nations situées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire placé sous la responsabilité du Conseil tribal des Dakota Ojibway;

I. Les services de police des Premières Nations, tel le Service de police des Dakota Ojibway, sont capables d'assurer une présence policière, de mener des initiatives de prévention du crime et de faire appliquer la loi dans le cadre de leurs fonctions;

J. Les Chefs en assemblée ont adopté une résolution lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2008 dans le but de soutenir la poursuite des activités du Service de police des Dakota Ojibway au Manitoba. De plus, cette résolution soutenait le Conseil tribal des Dakota Ojibway dans son projet d'étendre ses services de police tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire attitré dans la province du Manitoba;

K. L'Association canadienne des chefs de police a adopté une résolution en 2008 dans laquelle elle recommande vivement au gouvernement fédéral de s'engager, dans le cadre de sa vision communautaire de soutien des politiques, à fournir des ressources aux services de police des Premières Nations, qui deviendront encore plus efficaces et permanents s'ils bénéficient d'un financement adéquat;

L. L'Association canadienne des chefs de police a envoyé des lettres, décrivant ses résolutions et certaines questions émergentes, au ministre de la Sécurité publique et au ministre de la Justice et procureur général.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Réitèrent leur appui au projet d'élargissement des services de police des Premières Nations à l'ensemble du Canada, qui répondra efficacement aux besoins et attentes des Premières Nations.

2. Déclarent leur appui au Service de police des Dakota Ojibway qui souhaite offrir des services essentiels et efficaces aux communautés des Premières Nations placées sous la responsabilité du Conseil tribal des Dakota Ojibway et à d'autres communautés situées ailleurs au Manitoba.

3. Enjoignent le Chef national de prendre des mesures semblables à celles prises par l'Association canadienne des chefs de police, qui consistent à envoyer des lettres au ministre de la Sécurité publique et au ministre de la Justice et procureur général, à tenir des réunions avec ces derniers en vue de faire valoir la nécessité d'élargir les services de police des Premières Nations à l'ensemble du Canada, et à régler une question importante, à savoir l'octroi d'un financement adéquat aux services de police des Premières Nations, ce qui permettra par la même occasion d'assurer la pérennité du Service de police des Dakota Ojibway.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

51 - 2009